

## Procès-verbal de séance du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 22 novembre 2022			
<b>PRESENTS</b> (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre	TRILLES Jean-Paul	HAYER Corinne
	LATASTE Patrick	MONTAGNE Jean-Claude	MARBOUTIN Stéphane
	LAIRIE Marc	DE BRUYCKER Tina	ARNAL Marie-Pierre
	MONJALET Stéphanie		
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	LUCAS Christine - HANANA Habib		
<b>ABSENTS</b>	VEYS Linda - CHEROUX Evelyne		
<b>PROCURATION</b>	M. HANANA donne procuration à M. BARJOU		
	Mme LUCAS donne procuration à Mme HAYER		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	DE BRUYCKER Tina		

### 1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 08/11/2022)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

### 2 ADJONCTION DE DELIBERATION

- Vente d'une partie de la parcelle AB 352

### 3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

#### Délibération n° 64/2022 : Coupure nocturne éclairage public / illuminations :

M. le Maire rappelle que comme abordé en dernière séance, il convient de s'interroger sur la pertinence de réaliser des économies en mettant en place les coupures nocturnes de l'éclairage public. Un tableau permettant de simuler les économies envisageables est présenté aux élus.

M. Marboutin souhaite que l'éclairage nocturne soit maintenu dans les rues du village mais que les bâtiments publics ne soient plus éclairés. Il pense qu'il est important de maintenir l'éclairage nocturne afin de préserver la sécurité des habitants. Mme Arnal et M. Trilles partagent cet avis.

Mme Monjalet pense qu'il n'est pas nécessaire de maintenir l'éclairage au cœur de la nuit, il n'y a plus personne dehors, surtout l'hiver et les enjeux de sécurité ne sont pas les mêmes en campagne que dans les grandes villes. Et que, la plupart du temps, quand il y a eu des problèmes, c'était en pleine journée.

Mme De Bruycker constate que beaucoup de communes font ce choix de coupures nocturnes. M. le Maire rappelle que Mme Lucas s'était prononcée en faveur de la coupure nocturne pour les économies, mais surtout pour la préservation de la biodiversité. De même, il a rencontré des gendarmes avec lesquels il a échangé sur ce sujet, et ils lui ont confirmé qu'il n'y avait pas d'impact sur la sécurité suite à la mise en place des coupures nocturnes.

M. le Maire informe que la commune de Lauzun est vertueuse de part le fait que 185 de ses 197 points lumineux sont en LED, il ne reste que le monument aux Morts et l'imposte des balcons de Lauzun qui sont en iodures métalliques. Il est proposé de ne plus éclairer le monument aux Morts.

Une coupure nocturne de 23h à 6h représenterait une économie d'environ 11 000 € sur le budget 2023.

En parallèle, il convient de s'interroger sur l'installation ou non des illuminations, bien qu'elles soient toutes en LED. M. Lataste propose de les installer plus tard et de les démonter plus tôt.

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- **De couper** l'éclairage nocturne entre 23h et 6h avec 3 voix contre (Trilles, Marboutin et Arnal),
- **A l'unanimité** d'installer les illuminations de Noël du 12/12/22 au 09/01/23.
- **D'Informer** la population des décisions prises par voies d'affichage,
- **De donner** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à mise en œuvre de cette opération.

## Délibération n° 65/2022 : Validation ORT :

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires de l'ensemble des documents nécessaires à leur complète compréhension de ce dossier. Cette question a été abordée en conseil communautaire mercredi 23/11, et décision fut prise de la reporter au prochain conseil. En effet, certains élus communautaires se sont plaints de n'avoir pas eu assez de temps et d'éléments pour étudier ce dossier et prendre une décision éclairée. De plus, les communes exclues de l'ORT craignent que les financements soient réservés en priorité aux projets portés par les communes inscrites dans l'ORT.

Considérant l'objet général du programme Petites Villes de Demain, qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat en proposant :

- Un appui en ingénierie,
- Des outils et expertises sectorielles,
- Une mise en réseau.

Considérant l'obligation pour les villes participant au programme de se doter d'une Opération de Revitalisation du Territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation du territoire,

Considérant que l'ORT intègre en plus de la commune de Miramont-de-Guyenne, les communes de Saint-Pardoux-Isaac, Lauzun, Allemans-du-Dropt, La-Sauvetat-du-Dropt et Montignac-de-Lauzun,

Considérant les éléments nécessaires à la mise en place d'une ORT :

- Durée minimale de la convention de 5 ans,
- Diagnostic territorial et définition d'une stratégie,
- Contenu et calendrier des actions prévues.

Considérant l'étude qui a été lancée par la communauté de communes du Pays de Lauzun afin de remplir les conditions nécessaires à la réalisation de ce document :

- Réalisation d'un diagnostic,
- Identification des communes rejoignant le dispositif,
- Identification du périmètre d'ORT au sein de chaque commune,
- Réalisation d'un plan d'actions à l'échelle de la communauté de communes et des communes participantes,
- Réalisation de fiches action destinées à rejoindre l'ORT,
- Accompagnement à la réalisation de l'ORT.

Considérant les dispositifs particuliers accessibles via la signature d'une ORT à l'échelle du périmètre et/ou de la commune :

- Accès prioritaire aux aides de l'ANAH
- Eligibilité au Denormandie dans l'ancien (dispositif Habitant)
- Permis d'innover
- Permis d'aménager multisite
- Droit de préemption renforcé
- Droit de préemption des locaux artisanaux
- Dispense d'autorisation commerciale
- Possibilité de suspendre les projets commerciaux se trouvant hors du périmètre de l'ORT,
- Maintien des services publics : en cas de projet de fermeture d'un service public, le maire de la commune et le président de l'EPCI en sont informés, et des mesures permettant de maintenir le service concerné sous une autre forme doivent être proposées au moins six mois avant la fermeture.

Le Maire propose conformément à la loi ELAN de valider le projet de convention d'ORT, joint en annexe, du territoire du Pays de Lauzun. Il informe l'assemblée que ce projet de convention d'ORT s'inscrit dans une approche globale, stratégique, pluridisciplinaire et qualitative.

La convention d'ORT du Pays de Lauzun a pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité et des communes de l'ORT. Des avenants à la présente convention pourront ultérieurement définir de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur les communes concernées.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider** le projet de convention annexé,
- **Préciser** que ce projet de convention sera également soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes de Miramont-de-Guyenne, Saint-Pardoux-Isaac, Lauzun, Allemans-du-Dropt, La-Sauvetat-du-Dropt et Montignac-de-Lauzun (à adapter) ainsi qu'à l'approbation des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs,

- **Autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- **Donner** pouvoir au maire pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions s'y rapportant
- **Donner** pouvoir au maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Délibération n° 66/2022 : Convention assurance statutaire CDG47 :

M. le Maire rappelle que la commune est actuellement assurée pour les risques statutaires pour les agents CNRACL dans le cadre d'un contrat groupe chez Groupama mis en place par le Centre de Gestion 47 (CDG47). Le bilan de la sinistralité des 2 dernières années, ainsi que le contexte assurantiel global a conduit l'assureur Groupama à adresser un courrier de résiliation à titre conservatoire, afin de renégocier les conditions du contrat et de le rééquilibrer.

Il propose les aménagements suivants :

- Hausse de taux de 12 %
- Et maintien de la franchise de 25 % sur le remboursement des Indemnités Journalières (IJ)

Le nouveau taux en ce qui concerne la commune serait de 8.25 % au lieu de 7.37 % pour une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire. Ce qui fait passer la cotisation annuelle de 9 848 € à 11 030 €/an.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** ces nouvelles conditions de contrat groupe au 01/01/2023.

#### Délibération n° 67/2022 : Révision du loyer et vente du fonds de commerce au Gostar :

M. le Maire expose la situation du Gostar au 15/11/22.

Ouïe cet exposé, il convient d'encourager la volonté du gérant, M. Papillaud, de poursuivre son activité malgré les difficultés rencontrées. M. le Maire propose aux élus de convenir d'une réduction du loyer mensuel avec effet rétroactif au 01/09/22 en le passant de 2 000 € à 600 € mensuel.

De même, M. Papillaud s'engage à racheter le fonds plus tôt que prévu. M le Maire suggère de fixer le montant de revente du fonds de commerce à 40 000 € (déduction faite des loyers déjà versés) afin que cette opération puisse se réaliser à l'été 2023. Enfin, M. Papillaud souhaite aussi racheter le bâtiment fin 2023.

M. Marboutin explique que si le souhait de la commune est de maintenir cette activité, alors il faut le soutenir surtout dans ce contexte de crise énergétique. M. Lairie informe que toutes entreprises qui a au moins un salarié peut bénéficier d'aide de l'Etat.

M. le Maire précise qu'après la vente du fonds de commerce au Gostar, il sera toujours redevable d'un loyer pour le bâtiment.

**Le Conseil Municipal, avec 5 abstentions** (Lucas, De Bruycker, Monjalet, Lataste et Lairie), **décide de :**

- **Valider** la réduction de loyer mensuel, de sorte que le loyer sera de 600 € à compter du 01/09/2022,
- **Valider** le montant de 40 000 € pour la revente du fonds de commerce à la Société Gostar,
- **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget,
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### Délibération n° 68/2022 : Validation du rachat du stock à la SARL Levana :

Après échanges avec les anciens gérants et en présence de deux adjoints, M. le Maire est parvenu à un accord sur le montant du rachat du stock à la société Levana. Le rachat du stock s'élève à 4 000 €, auquel s'ajoute le remboursement de la vidéo surveillance pour un montant de 500 €, soit un total de 4 500 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider** le montant de 4 500 € pour le rachat du stock à la Société SARL Levana,
- **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget,
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### Délibération n° 69/2022 : Validation de la revente du stock au nouveau gérant :

Dans la continuité de la précédente délibération, il convient de fixer le prix de revente du stock au nouveau gérant qui a pris ses fonctions au 14/11/2022. M. le Maire et les élus ont enregistré beaucoup de retours positifs sur le maintien de ce commerce et l'installation du nouveau gérant qui prend ses fonctions dans des conditions favorables, avec des horaires clairs et respectés. La dynamique du village en est consolidée.

Cela n'aurait pas été possible sans le concours de l'association Lauzun Ateliers, que M. le Maire souhaite tout particulièrement remercier pour son engagement et son soutien dans cette opération de transition.

L'inventaire a été réalisé par des élus et le nouveau gérant accompagné de ses enfants le dimanche 13/11/22. M. le Maire remercie les élus qui y ont participé. Suite à cette opération, il ressort que le stock s'élève à 10 295.78 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider** le montant de 10 295.78 € pour la revente du stock au nouveau gérant M. Mounier Xavier,
- **Inscrire** cette recette au budget,
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération n° 70/2022 : Vente d'une partie de la parcelle AB 352 :

Suite au bornage définitif par géomètres, il convient de corriger la précédente délibération en date du 26/09/22.

Pour rappel, le demandeur a pour objectif d'installer son cabinet d'ostéopathie au n°38 et maintenir le logement en location au n°40, avec les locataires actuels. Il offre 70 000 € pour l'ensemble et en l'état. Suite à la division parcellaire afin de détacher l'immeuble en question ainsi qu'une petite terrasse de l'ensemble de la parcelle AB 352, la partie vendue représente une superficie de 160 m<sup>2</sup>, et non 120 m<sup>2</sup> comme annoncé en septembre.

Une servitude de passage devra être instaurée afin de permettre l'accès à l'arrière du bâtiment. Vu que cette parcelle est cadastrée et que rien, a priori, n'indique que cette dernière est affectée à l'usage du public, elle ne peut être considérée comme appartenant au domaine public. Cela permet d'affecter à l'acquéreur deux places de parking à l'arrière du bâtiment vendu.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la vente d'une partie de la parcelle AB 352 correspondant à l'immeuble sis 38 rue Eugène Mazelié, d'une emprise au sol de 160 m<sup>2</sup>, à Mme Dhélias Marion pour 70 000 €, matérialisé sous teinte jaune sur le plan ci-annexé,
- **Mettre en place** une servitude de passage sur la voie d'accès et la place de la salle des Aînés pour accéder à l'arrière de l'immeuble vendu, tel que matérialisé approximativement sous teinte verte sur le plan ci-annexé,
- **D'affecter** à l'acquéreur deux places de parking à l'arrière du bâtiment vendu (une place pour l'activité professionnelle et une place pour le logement), matérialisé approximativement sous teinte orange sur le plan ci-annexé,
- **Autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

- a- Repas offert aux plus de 65 ans le 15/10 : cet évènement a rencontré un grand succès. M. le Maire remercie les élus qui ont participé à l'organisation et au bon déroulement de cette manifestation. Beaucoup de séniors ont répondu présents. M. le Maire est très satisfait que cela ait pu se tenir sous la Halle en plein cœur du village, pour plus de convivialité.
- b- Nommer le passage à l'arrière de la boucherie : M. Trilles propose d'engager une réflexion sur l'opportunité de baptiser ce passage.
- c- TE 47, groupe scolaire : M. le Maire reste en attente de nouvelles de l'architecte.
- d- Evènement 2023 : M. le Maire informe les élus que 2023 verra la commémoration du 300<sup>ème</sup> anniversaire de la mort du Duc de Lauzun. Il souhaiterait en profiter pour marquer le rayonnement de Lauzun en proposant des manifestations autour de cette figure historique, sa vie et son époque (Louis XIV). M. le Maire invite les élus à travailler sur ce projet.
- e- Travaux divers : Le ralentisseur boulevard de la Sablière, face à la salle Jules Ferry, a été enlevé par le service voirie du département, pour des raisons de sécurité. M. Marboutin propose la mise en place de feux tricolores pédagogiques (ex : Seyches), ou des marquages au sol en 3D pour inciter les conducteurs à ralentir. Mme Hayer propose de renforcer le nombre de passage piéton pour marquer le fait qu'il y a une forte circulation piétonne sur cette voie. M. le Maire explique qu'il est en attente d'une réunion avec les services routiers du département qui ont inscrit la rénovation de la D n°1 à leur programme, et qu'il convient de s'accorder avec eux sur les aménagements possibles sur cette voie.
- f- Travaux rue du 19 mars 1962 : le chantier avance bien, mais une partie du mur est en très mauvais état et ne permet pas la réimplantation de la rambarde en toute sécurité. Les services techniques nettoient le mur côté Lac pour permettre le diagnostic du mur à l'occasion de la réunion de chantier qui se tiendra le 30/11.
- g- A l'occasion de la « Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes », l'Association des maires ruraux de France invite les communes rurales à désigner un référent rural de l'égalité. Ces élus référents volontaires départementaux et communaux sont associés et mis en relation avec les autres référents du département, formés et accompagnés dans l'aide aux victimes, grâce à un réseau national et départemental des acteurs impliqués. M. le Maire invite les élus à réfléchir à cette question.

- h- Mme Hayer rappelle que les salles Jules Ferry, des Assos et des Aînés sont mises à disposition gracieusement des associations. L'utilisation de la salle polyvalente entre le 01/10 et le 30/04 amène à la facturation du chauffage pour un montant de 80 €. La commission EVA propose de porter ce montant à 100 € afin de tenir compte de l'actualité et ce à compter du 01/01/2023. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil. Elle déplore que, malgré une forte sensibilisation et la mise en place d'affiches expliquant les mesures d'économies d'énergie et d'utilisation raisonnée du chauffage, beaucoup d'assos laissent le chauffage allumé en quittant les lieux, ou le mettent à fond. Il faut réfléchir à des mesures de rétention, ou organiser un contrôle. M. le Maire explique qu'il est très compliqué de régler le chauffage de la salle polyvalente afin d'avoir une température conforme et homogène dans toute la salle. Une réflexion va être engagée.
- i- M. le Maire revient sur la possibilité d'extension de la zone artisanale de par le PLU. Les familles Teyssier et Monney ne souhaitent pas vendre. Il a rencontré M. Dubourg et l'a informé que le tarif sur l'EPCI pour les terrains desservis par une voirie en zone artisanale est de 5.50 €/m<sup>2</sup>. La famille n'accepte pas ce montant. Si la maison se vend, la commune devra exercer son droit de préemption et faire intervenir le Service des Domaines pour fixer le prix du m<sup>2</sup>.
- j- La CCPL envisage de se défaire de ses barnums (problème de responsabilité quant à l'installation). M. le Maire demande si la commune aurait intérêt à en acheter 3 ou 4 pour les festivités estivales et les stocker l'hiver aux services techniques, car sinon, plus de prêt de la part de la CCPL, donc il faudra recourir à la location du matériel (surcoût à la charge des assos ou de la mairie).
- k- Mme Hayer demande s'il est prévu d'installer un panneau interdit aux camping-cars au parking du Lac. M. Trilles répond : pas dans l'immédiat, mais qu'il conviendrait plutôt de renforcer la signalisation des emplacements dédiés rue de St Colomb.
- l- La commission EVA a visité les ateliers municipaux ce matin afin d'étudier la demande de la Scté de Chasse (WC + stockage). Il convient de retourner sur place avec ses représentants afin de visualiser les différentes possibilités.
- m- Mme Arnal souhaite savoir où en est la relance du Cyclo Club. En effet, certains membres du bureau ont participé à la réunion UFOLEP et ont positionné le Cyclo Club de Lauzun pour une course le 14/01/23. M. Valdati s'est engagé à tenir une assemblée générale avant la fin de l'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h45.**

**Le prochain conseil se tiendra fin décembre.**

**Les délibérations prises ce jour portent les n° 64/2022 à n° 70/2022.**